

ARRETE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Pose d'échafaudage – 19 Bis rue Pierre Abélard

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 10 novembre 2022, d'une permission de voirie déposée par M. Maxime BERTRAND, pour le compte de BERTRAND MAXIME MENUISERIE, domicilié au n°56 La Tournerie 44330 Vallet, pour effectuer des travaux de menuiserie (pose de volets battants) au n°19 bis rue Pierre Abélard à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Maxime BERTRAND est autorisé à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du 19 bis rue Pierre Abélard, à compter du Mercredi 23 novembre 2022, pour une durée de 2 jours et le stationnement d'un véhicule pour une journée.

L'échafaudage sera implanté sur une largeur de 1 mètre et sur une longueur de 5 mètres.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de M. Maxime BERTRAND.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

15 NOV. 2022

Au Pallet, le 10 novembre 2022

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



Xavier RINEAU